



LETTRE D'INFORMATION RENTÉE 2024/2025

Madame, Monsieur,

Votre enfant fréquente l'accueil périscolaire et vous souhaitez **renouveler son inscription pour l'année scolaire 2024/2025** ou vous souhaitez **l'inscrire pour la première fois. La période des pré-inscriptions périscolaires pour la rentrée 2024-2025 va être lancée.**

L'ALEF met à disposition un **nouveau Portail familles** pour faciliter les démarches administratives des familles.

Chaque famille va bénéficier d'un compte d'accès personnalisé et sécurisé sur lequel elle pourra :

- Préinscrire, inscrire ses enfants
- Accéder, consulter, télécharger ses documents
- Consulter et régler ses factures, payer en ligne
- Consulter l'actualité du territoire



Comment faire une demande de pré-inscription ?

🌐 **Par internet** en vous connectant sur le portail familles :

🔗 <https://alef.portail-familles.app>

Notre Portail familles est en cours de développement. Pour bénéficier pleinement de ce nouvel outil, nous vous recommandons **d'effectuer la pré-inscription de votre enfant à partir de votre ordinateur.**

💡 Rendez-vous dès maintenant sur le nouveau portail familles pour **créer votre compte**, indispensable pour les pré-inscriptions de la rentrée 2024/2025.

Pour vous accompagner dans la démarche, veuillez trouver en lien le **guide de l'utilisateur** : 🔗 <https://alef.portail-familles.app/content-page/32>

⚡ **Attention ! Ceci n'est pas une inscription définitive.**

Cette pré-inscription va permettre de recueillir vos souhaits pour les temps d'accueil de votre enfant sur l'année scolaire **2024/2025**. Une notification récapitulative est délivrée à l'issue de la pré-inscription.

⚡ **Pour toute inscription en formule contrat variable 3 jours ou selon planning, merci de le préciser en commentaires libres.**

Merci de vérifier l'ensemble des données saisies avant de valider votre demande. En cas d'erreur, vous devrez modifier votre demande dans la période de pré-inscription.

Vous ne disposez pas d'un outil informatique vous permettant d'accéder au Portail familles ou vous rencontrez des difficultés dans l'enregistrement de votre dossier, merci de **vous adresser au responsable de la structure.**



Dates clés


 **Création du compte famille** : dès le 26 janvier.

! Attention : cette création doit être validée par le responsable de la structure avant d'accéder au planning de pré-inscription de votre enfant. Une notification mail vous sera adressée dès que votre compte sera confirmé.

 **Les pré-inscriptions** : du 1er février (dès 9h) au 29 février 2024 (23h59).

Passé ce délai, les demandes peuvent être saisies mais seront placées sur liste d'attente quand bien même les conditions d'accès seraient respectées. Les conditions d'accès sont précisées dans les informations complémentaires.

 Une réponse à votre demande vous sera communiquée à partir du 1er avril 2024.

 **L'inscription** : à partir de cette date, vous devrez fournir le dossier d'inscription complet daté et signé avec pièces jointes complétées. En cas de difficultés, merci de vous adresser au responsable de la structure.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Responsable de l'accueil



Conditions d'accès au périscolaire :

L'admission des enfants est prononcée après avis d'une commission d'attribution des places. Celle-ci a lieu aux alentours de fin mars et se compose des représentants de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), de l'ALEF et des Communes d'implantation des périscolaires.

La commission se prononce en fonction du nombre de places disponibles dans chaque structure périscolaire.

Les conditions prioritaires d'attribution des places sont identiques pour toutes les structures périscolaires du territoire de la CAH et sont les suivantes :

- Parents exerçant une activité professionnelle, en formation et/ou en recherche active d'emploi
- Présence d'un frère ou d'une sœur dans la structure
- Handicap de l'enfant ou d'un membre du foyer (justificatif de la MDPH à produire)
- Situation de fragilité sociale : décès d'un parent, familles ayant contractualisé une mesure d'Action Educative à Domicile (AED) avec la CEA, familles bénéficiant d'une mesure d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), familles logées à l'hôtel dans le cadre de la protection de l'enfance.



Remarques :

- ▶ Les demandes de pré-inscription incomplètes ou imprécises ne seront pas prises en compte (c'est-à-dire l'absence d'éléments permettant de renseigner les conditions d'accès ci-dessus).
- ▶ Une famille ne peut pas faire une demande de pré-inscription dans plusieurs Accueils de Loisirs Périscolaires de la Communauté de Communes.
- ▶ Les éventuelles demandes de dérogation faites au niveau de l'école ne primeront pas sur la demande d'inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaire et vice versa.
- ▶ **Il ne peut y avoir de demande de modification après le 29 février 2024. Les demandes sont étudiées en commission en fonction des besoins exprimés au moment de la saisie de la demande de pré-inscription par les familles.**
- ▶ **Si vous êtes en situation d'impayés, la demande ne sera pas traitée en commission d'attribution des places.**



Tarification :

Chaque famille bénéficie d'un taux de participation personnalisé (TPP) qui sert à définir un tarif selon le revenu fiscal de référence et le nombre de parts CAF du foyer. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer pour la rentrée 2024-2025.

